

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-044-2018-10

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé	
IDF-2018-10-23-017 - ARRETE N° 2018 - 182 Portant autorisation d'extension de 10	
places d'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du Service de Soins Infirmiers à Domicile	
(SSIAD) « Ages et Vie », sis 7 avenue Maximilien Robespierre à Vitry-sur-Seine (94400),	
géré par l'association « Ages et Vie » (3 pages)	Page 4
IDF-2018-09-06-009 - ARRETE N° 2018- 180 Portant caducité de l'arrêté DDASS	
n°2008-290 en date du 31 juillet 2008 portant autorisation de création d'un accueil de jour	
de 15 places, situé au 26/28 rue Anatole France à Puteaux (92800), détenue par le Centre	
Hospitalier de Puteaux, devenu « Centre Hospitalier Rives de Seine » (2 pages)	Page 8
IDF-2018-09-06-010 - ARRETE N° 2018- 181 portant autorisation de création d'une	
Unité d'Hébergement Renforcée de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement	
pour Personnes Agées Dépendantes dénommé "Fondation Aulagnier" sis 28/30 rue	
Auguste Bailly à Asnières sur Seine (92600) (4 pages)	Page 11
IDF-2018-10-24-016 - ARRÊTE N° DOS/2018-1952 Portant agrément de la SAS	
SUFFREN 75 (2 pages)	Page 16
IDF-2018-10-10-005 - ARRETE N° DOS/2018-1954 Portant retrait d'agrément de la	
SASU DS AMBULANCES (2 pages)	Page 19
IDF-2018-10-24-015 - ARRÊTE N° DOS/2018-1957 Portant agrément de la SARL	
AMBULANCES DE FONTAINEBLEAU (2 pages)	Page 22
IDF-2018-10-24-014 - ARRETE N°64 /ARSIDF/LBM/2018 Portant autorisation de	
fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi sites "LE LABORATOIRE	
DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE" (3 pages)	Page 25
AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE	
IDF-2018-10-29-003 - Décision N°DSSPP-CRVAGS-2018-04 Portant habilitation à	
dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages)	Page 29
ARS Ile de France	
IDF-2018-10-25-008 - Arrêté n° 2018-DOS/1990 fixant la composition de la Commission	
de contrôle de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (2 pages)	Page 32
DRIEA IF	
IDF-2018-10-26-002 - Arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1562 relatif à la composition de la	
commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints	
administratifs des administrations de l'État de la direction régionale et interdépartementale	
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (2 pages)	Page 35
IDF-2018-10-26-001 - Arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1563 relatif à la composition de la	
commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des personnels	
d'exploitation des travaux publics de l'État de la direction régionale et interdépartementale	
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (2 pages)	Page 38

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de	e Paris	
IDF-2018-10-29-013 - Arrêté portant fusion d'établiss	sements publics locaux	
d'enseignement (1 page)		Page 41
IDF-2018-10-29-015 - Arrêté portant fusion d'établiss	sements publics locaux	
d'enseignement (1 page)		Page 43
Rectorat de l'académie de Versailles		
IDF-2018-10-25-009 - Arrêté fixant les dates de scruti	in et de dépôt des listes (1 page)	Page 45
Rectorat de Paris		
IDF-2018-09-18-012 - Arrêté modificatif de la carte se	colaire 2018-2019 (5 pages)	Page 47
IDF-2018-10-29-002 - Arrêté modificatif de la compo	osition du comité technique spécial	
académique CTSA de Paris (3 pages)		Page 53

IDF-2018-10-23-017

ARRETE N° 2018 – 182

Portant autorisation d'extension de 10 places d'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Ages et Vie », sis 7 avenue

Maximilien Robespierre à Vitry-sur-Seine (94400), géré par l'association « Ages et Vie »



\/| |

ARRETE N° 2018 – 182

Portant autorisation d'extension de 10 places d'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Ages et Vie », sis 7 avenue Maximilien Robespierre à Vitry-sur-Seine (94400), géré par l'association « Ages et Vie »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

lo Codo de l'Action sociale et des familles et notamment les articles I 312-1 I 313-1 I 314-3

VU	et suivants ;
VU	le Code de la santé publique ;
VU	le Code de la sécurité sociale ;
VU	le Code de justice administrative et notamment son article R312-1;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
VU	l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
VU	l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région lle-de-France ;
VU	l'arrêté n° 2016-432 du 30 novembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de

Maximilien Robespierre à Vitry-sur-Seine (94400) et portant ainsi la capacité totale à 190 places (140 places pour personnes âgées, 20 places pour personnes handicapées, 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer et 20 places de SSIAD renforcées);

VU l'appel à candidature lancé le 2 mai 2018 pour le déploiement d'une nouvelle équipe

santé lle-de-France autorisant l'extension de capacité de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du SSIAD « Ages et Vie », sis 7 avenue

- VU l'appel à candidature lancé le 2 mai 2018 pour le déploiement d'une nouvelle équipe spécialisée Alzheimer (ESA) à domicile dans le département du Val-de-Marne ;
- VU le dossier de candidature déposé par le SSIAD « Ages et Vie » en date du 4 juin 2018 ;
- **VU** la décision favorable de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues

par le Code de l'action sociale et des familles et qu'il est compatible avec le

PRIAC 2017/2021;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département et est conforme

aux objectifs déterminés dans le cadre du plan des maladies

neurodégénératives 2014-2019;

CONSIDERANT que la qualité du projet présenté permet de répondre au besoin de

diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées

atteintes de la maladie d'Alzheimer;

CONSIDERANT que le financement de ces 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer sera

déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médicosociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des

places;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant à l'extension de 10 places d'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Ages et Vie », sis 7 avenue Maximilien Robespierre à Vitry-sur-Seine (94400), est accordée à l'Association « Ages et Vie », sise 7 avenue Maximilien Robespierre à Vitry-sur-Seine (94400) pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2:

La capacité totale du SSIAD est portée à 200 places, ainsi répartie :

- 140 places destinées aux personnes âgées
- 20 places destinées aux personnes handicapées
- 20 places d'équipe spécialisée Alzheimer
- 20 places de SSIAD renforcées (à titre expérimental).

ARTICLE 3:

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Thiais, Villejuif, Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 4:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 079 016 5

Code catégorie : 354

Code discipline: 358, 357

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 Code clientèle : 700, 010, 436, 711

N° FINESS du gestionnaire : 94 080 886 8

Code statut: 60

ARTICLE 5:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7:

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 23 octobre 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

IDF-2018-09-06-009

ARRETE N° 2018- 180

Portant caducité de l'arrêté DDASS n°2008-290 en date du 31 juillet 2008 portant autorisation de création d'un accueil de jour de 15 places, situé au 26/28 rue Anatole France à Puteaux (92800), détenue par le Centre Hospitalier de Puteaux, devenu « Centre Hospitalier Rives de Seine »





ARRETE N° 2018-180

Portant caducité de l'arrêté DDASS n°2008-290 en date du 31 juillet 2008 portant autorisation de création d'un accueil de jour de 15 places, situé au 26/28 rue Anatole France à Puteaux (92800), détenue par le Centre Hospitalier de Puteaux, devenu « Centre Hospitalier Rives de Seine »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- **VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- **VU** le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- **VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R312-1;
- **VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de- France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017;
- VU l'arrêté en date du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au PRIAC 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté DDASS n°2008-290 du 31 juillet 2008 portant sur l'autorisation de création d'un accueil de jour de 15 places sis 26-28 rue Anatole France- 92800 Puteaux accordé au Centre Hospitalier de Puteaux ;

VU la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Rives de Seine en date du 12 février 2016 approuvant le changement de dénomination de l'hôpital ;

CONSIDERANT le délai règlementaire de 3 ans pour installer les 15 places d'accueil de

jour visé dans l'article 3 de l'arrêté d'autorisation DDAS n°2008-290 du

31 juillet 2008;

CONSIDERANT l'absence de mise en œuvre de l'autorisation délivrée au Centre

hospitalier de Puteaux le 31 juillet 2008 pour installer un accueil de jour

de 15 places;

CONSIDERANT que l'absence d'installation de 15 places d'accueil de jour n'a pas

d'incidence sur l'offre de services du territoire, dans la mesure où les structures d'accueil de jour existantes implantées à proximité de l'hôpital

répondent de manière satisfaisante aux besoins locaux ;

<u>ARRETENT</u>

ARTICLE 1:

L'arrêté d'autorisation DDAS n°2008-290 du 31 juillet 2008 autorisant la création d'un accueil de jour de 15 places, situé au 26/28 rue Anatole France à Puteaux (92800), détenu par le Centre Hospitalier Rives de Seine, est caduque faute d'un commencement d'exécution dans le délai règlementaire de trois ans.

ARTICLE 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3:

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 6 septembre 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

sig^{né}

Christophe DEVYS

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités



IDF-2018-09-06-010

ARRETE N° 2018- 181

portant autorisation de création d'une Unité d'Hébergement Renforcée de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé "Fondation Aulagnier" sis 28/30 rue Auguste Bailly à Asnières sur Seine (92600)





ARRETE N° 2018- 181

portant autorisation de création d'une Unité d'Hébergement Renforcée de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé "Fondation Aulagnier" sis 28/30 rue Auguste Bailly à Asnières sur Seine (92600)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- **VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de la justice administrative et notamment son article R.312-1;
- **VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017;
- **VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France;
- **VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental n° 2016-03-0009 du 15 février 2016 ;

- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du l de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée;
- VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR;
- VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;
- **VU** la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT

la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée «création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation d' «Unité d'Hébergement Renforcée » (UHR) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT

que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT

l'avis favorable de la visite de conformité en date du 24 mars 2014 de l'UHR de l'EHPAD « Fondation Aulagnier » en vue d'une installation au 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT

l'avis favorable de la visite de confirmation en date du 26 novembre 2016 de l'UHR de l'EHPAD « Fondation Aulagnier » ;

CONSIDERANT

que l'UHR permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées ayant des troubles sévères de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 7/7 jours, jour et nuit ;

CONSIDERANT

les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'ARS lle-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer ;

ARRETENT

ARTICLE 1:

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dénommé «Fondation Aulagnier», sis 28/30 rue Auguste Bailly à Asnières sur Seine (92600) est autorisé à créer une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places.

L'Unité d'Hébergement Renforcée est un lieu de vie au sein de l'EHPAD, doté d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure. L'UHR propose et organise des soins, des activités sociales et thérapeutiques pour des résidents ayant des troubles sévères de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

L'UHR est ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2:

La capacité totale de l'établissement reste inchangée soit 190 places réparties ainsi :

- 160 places d'hébergement permanent dont 14 places d'UHR
- 30 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3:

Le montant de la subvention annuelle de la CNSA dans le cadre du fonctionnement de l'UHR s'élève à **260 400,00 €** (hors taux d'évolution) pour une ouverture 7/7 jours, jour et nuit.

ARTICLE 4:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Etablissement : EHPAD FONDATION AULAGNIER

Numéro FINESS établissement : 92 071 062 1

Code Catégorie : 500

Mode de tarification : 45 (tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI) Adresse : 28/30 rue Auguste Bailly, 92600 Asnières-sur-Seine

Hébergement permanent

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées) Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Capacité: 160

Accueil de jour Code discipline : 924 Code fonctionnement : 21 Code clientèle : 711

Capacité: 30

Gestionnaire: MAISON DE RETRAITE COMMUNALE

Numéro FINESS gestionnaire: 92 000 135 1

Code statut : 21 (établissement social et médico-social communal) Adresse : 28/30 rue Auguste Bailly, 92600 Asnières-sur-Seine

ARTICLE 5:

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7:

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des Services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

signé

Christophe DEVYS

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités

Signé Elodie CLAIR

IDF-2018-10-24-016

ARRÊTE N° DOS/2018-1952 Portant agrément de la SAS SUFFREN 75



ARRETE N° DOS/2018-1952

Portant agrément de la SAS SUFFREN 75 (75015 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS SUFFREN 75 sise 75, rue de Lourmel à Paris (75015) dont la présidente est Madame Malika TCHAH;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DN-621-MN provenant de la société PRO MED 75, et DE-968-KC provenant de la société AMBULANCES ADH délivrées par les services de l'ARS lle de France le 06 août 2018 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé :

ARRETE

ARTICLE 1er: La SAS SUFFREN 75 sise 75, rue de Lourmel à Paris (75015) dont la présidente est Madame Malika TCHAH est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/162 à compter de la date du présent arrêté.

Le local d'accueil est situé 63, boulevard Kellerman à Paris (75013).

Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement sont situés 62, avenue du Président Allende à Villejuif (94800).

<u>ARTICLE 2</u>: La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4: Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le

2 4 OCT. 2018

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France La Responsable du Service régional

des transports sanitaires

Séverine TEISSEDRE

IDF-2018-10-10-005

ARRETE N° DOS/2018-1954 Portant retrait d'agrément de la SASU DS AMBULANCES



ARRETE N° DOS/2018-1954 Portant retrait d'agrément de la SASU DS AMBULANCES (75015 PARIS)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs;
- VU l'arrêté n° DOS-2016-438 en date du 01/12/2016 portant agrément sous le n°ARS-IDF-TS/067, de la SASU DS AMBULANCES sise 56, rue Letellier à Paris (75015) dont la présidente est madame Cherazed DRISSI;

CONSIDERANT le transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C type A de la SASU DS AMBULANCES immatriculé DP-040-AN à la SARL AZUR Paris sise 20 rue de la Sablière à Paris (75015), dont le gérant est Monsieur Thierry BARBEAU;

CONSIDERANT le transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C type A de la SASU DS AMBULANCES immatriculé DR-121-HM à la SARL AMBULANCES ASSISTANCE PARIS SECOURS sise 19, place Jeanne d'Arc à Paris (75013), dont le gérant est Monsieur Eduardo PEREIRA GALVAO;

CONSIDERANT que la société de la SASU DS AMBULANCES ne dispose plus d'autorisation de mise en service ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SASU DS AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: L'agrément de la SASU DS AMBULANCES sise 56, rue Letellier à Paris (75015) dont la présidente est madame Cherazed DRISSI est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le

1 0 OCT. 2018

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires

Séverine TEISSEDRE

IDF-2018-10-24-015

ARRÊTE N° DOS/2018-1957 Portant agrément de la SARL AMBULANCES DE FONTAINEBLEAU



ARRETE N° DOS/2018-1957

Portant agrément de la SARL AMBULANCES DE FONTAINEBLEAU (77220 Samoreau)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 :
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCES DE FONTAINEBLEAU sise Voie des Sablons Zone Artisanale à Samoreau (77210) dont le gérant est Monsieur Olivier MERAUD;

CONSIDERANT le rachat de fonds de commerce de la SARL AMBULANCES FAVIER FONTAINEBLEAU SAMOREAU en date du 05 septembre 2018 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La SARL AMBULANCES DE FONTAINEBLEAU sise Voie des Sablons Zone Artisanale à Samoreau (77210) dont le gérant est Monsieur Olivier MERAUD est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 163 à compter de la date du présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4: Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le

2 4 OCT. 2018

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France La Responsable du Service régional des transports sanitaires

Séverine TEISSEDRE

IDF-2018-10-24-014

ARRETE N°64 /ARSIDF/LBM/2018 Portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi sites "LE LABORATOIRE DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE"



Arrêté n° 64/ARSIDF/LBM/2018

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites

« LE LABORATOIRE DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs :

Vu l'arrêté n° 91-2014-AMB-A-23 en date du 24 mars 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LE LABORATOIRE DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE » sis 4, rue Léontine Sohier à Longjumeau (91160) ;

Considérant la demande reçue le 3 octobre 2018 de Maître Franck HENAINE, conseil juridique mandaté par les responsables légaux du « LABORATOIRE DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE afin de prendre en compte la transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL « LABORATOIRE DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE » en une société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « LE LABORATOIRE DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE » ;

1/5

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale mixte des associés en date du 28 septembre 2018, actant :

- ✓ la transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée en une société d'exercice libéral par actions simplifiée,
- ✓ la désignation de Madame Catherine BRACON, pharmacien, en qualité de président de la SELAS, et biologiste-coresponsable,
- ✓ la désignation des autres associés en qualité de Directeur généraux et de biologistes coresponsables,

Considérant les statuts sous forme de société d'exercice libéral par actions simplifiée de la société mis à jour au 28 septembre 2018 ;

ARRETE:

Article 1er: Le laboratoire de biologie médicale dénommé « LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES ASSOCIES DE L'YVETTE» dont le siège social sis 4 rue Léontine Sohier à Longjumeau (91160), codirigé par Mesdames Catherine BRACON-Corinne HERNANDEZ MORIN-Annie BEN ARAB JOSSET et Geneviève MISCOPEIN, exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES ASSOCIES DE L'YVETTE » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ: 91 002 015 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-11 sur trois sites, ouverts au public, listés ci-dessous :

1-le site principal et siège social;

4 rue Léontine Sohier à LONGJUMEAU (91160);

Ouvert au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse);

Numéro FINESS en catégorie 611 : 91 002 016 3

2-le site Rue des Ecoles

Sis 4, Rue des Ecoles à Epinay sur Orge (91360)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique,

Numéro FINESS en catégorie 611 : 91 002 017 1

3-le site Marcoussis

13 rue Alfred DUBOIS à MARCOUSSIS (91170)

Ouvert au public

Site Pré et post-analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 91 002 124 5

La liste des quatre biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- 1. Madame Catherine BRACON, pharmacien, biologiste coresponsable,
- 2. Madame Corinne HERNANDEZ, pharmacien, Biologiste-coresponsable,
- 3. Madame Annie BEN ARAB, pharmacien, biologiste coresponsable.
- 4. Madame Geneviève MISCOPEIN, pharmacien biologiste-coresponsable.

2/3

La répartition du capital social de la SELAS « DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE » est la suivante :

Associés	Action A	Action B	Total	Capital en %
Mme Catherine BRACON	70 386	23 462	93 848	49,42%
Mme Corinnez HERNANDEZ	70 386	23 462	93 848	49,32
Mme Annie BEN ARAB	1 935	645	2 580	1,36%
Mme Geneviève MISCOPEIN	3	1	4	0, 002%
TOTAL	142 710	47 570	190 280	100%

Article 2: L'arrêté n° 91-2014-AMB-23 en date du 24 mars 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE » sera abrogé à partir de la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 3: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 octobre 2018

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France.

La Directrice du pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

3/3

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

IDF-2018-10-29-003

Décision N°DSSPP-CRVAGS-2018-04 Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique



Direction de la sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Cellule Régionale de Veille et d'alerte et de Gestion sanitaire

Décision N°DSSPP-CRVAGS-2018-04

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-27 du 7 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation de l'organisme de formation A.B.C. HYGIÈNE 26 rue des Cordelières 75013 Paris du 26 août 2018;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 93 04 008 92 04 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.



35 rue de la Gare – 75935 – Paris Cedex 19 Standard : 01 44 42 00 00 www.ars.iledefrance.sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : « A.B.C. HYGIÈNE 26 rue des Cordelières 75013 Paris, placé sous la responsabilité de ses représentante légale Ghislaine GUIOL, est habilitée à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique en région Ile-de-France.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de nonrespect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29/10/2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations

SIGNATURE Laurent Castra

ARS Ile de France

IDF-2018-10-25-008

Arrêté n° 2018-DOS/1990 fixant la composition de la Commission de contrôle de l'Agence régionale de santé Ile-de-France



Arrêté n° 2018-DOS/1990

fixant la composition de la Commission de contrôle de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Vu l'article L. 162-22-18 et L 162-42-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la désignation par le Directeur général de l'UNCAM des membres du collège Assurance Maladie de la Commission de contrôle de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Décide :

Article 1 : La Commission de contrôle de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sera présidée par Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Article 2 : Ladite commission se compose des membres suivants :

TITULAIRES			
Représentants de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France			
Didier JAFFRE	Directeur de l'Offre de soins		
	Président de la Commission de contrôle		
Yannick LE GUEN	Directeur de la Stratégie		
Bénédicte DRAGNE-EBRARDT	Directrice du Pôle Efficience (DOS)		
Anna SEZNEC	Déléguée Départementale Adjointe de Paris		
Eric VECHARD	Délégué Départemental du Val de Marne		
Représentants de l'Assurance Maladie d'Ile-de-France			
Pierre ALBERTINI	Directeur Coordonnateur CPAM de Paris		
Dr Pascal NICOLLE	Médecin Conseil Régional (DRSM)		
Frantz LEOCADIE	Directeur CPAM Val de Marne		
Laurent PILETTE	Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale		
	Agricole d'Ile-de-France		
Claire ABALAIN	Directrice de la Caisse Locale Déléguée pour la		
	Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants d'Ile-		
	de-France		

SUPPLEANTS				
Représentants de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France				
Ghislain PROMONET	Directeur du Pôle Ville-Hôpital (DOS)			
Jean-Philippe HORREARD	Délégué Départemental de la Seine Saint-Denis			
Thomas RUGI	Responsable du Département Pilotage Médico- Economique (DOS)			
Julien GALLI	Délégué Départemental de l'Essonne			
Anne VENRIES	Déléguée Départementale Adjointe du Val d'Oise			
Représentants de l'Assurance Maladie d'Ile-de-France				
Benjamin SERVANT	Responsable de la cellule de coordination de la CPAM de Paris			
Dr Christine GUIMOND	Médecin Conseil Régional Adjoint (DRSM)			
Clémence LALAUT	Sous Directrice de la Gestion du risque et lutte contre la fraude de la CPAM 94			
Dr Jean HOUSSINOT	Médecin-Conseil Coordonnateur Régional de la Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France			
Dr Brigitte NEME	Médecin-Conseil Régional par intérim du Service Médical de l'Agence Ile-de- France de la Sécurité Sociale des Indépendants			

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018-DOS/1962 du 8 octobre 2018.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France.

A Paris, le 25 octobre 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Aurélien ROUSSEAU

DRIEA IF

IDF-2018-10-26-002

Arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1562 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DRIEA-IdF nº 2018-1562

relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État au ministère chargé de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État, notamment son article 1,

ARRÊTE

Article 1er

La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs en fonction dans les services d'Île-de-France du ministère chargé de la transition écologique et solidaire, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 18 mai 2018 susvisé, est composée comme suit :

	Nombre de représentants					
Grades	Du pe	rsonnel	De l'adn	ninistration		
	Titulaires	Suppléants	Titulaires Suppléan			
Adjoint administratif des administrations de l'État	1	1	5	5		
Adjoint administratif principal des administrations de l'État de 2 ^è classe	2	2				
Adjoint administratif principal des administrations de l'État de 1ère classe	2	2				

Article 2

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

2 6 OCT. 2018

La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY

DRIEA IF

IDF-2018-10-26-001

Arrêté DRIEA-IdF n° 2018-1563 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DRIEA-IdF nº 2018-1563

relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France

Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État, notamment son article 1,

ARRÊTE

Article 1er

La commission administrative paritaire locale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France compétente à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État en fonction dans les services, conformément à l'annexe A de l'arrêté du 18 mai 2018 susvisé, est composée comme suit :

	Nombre de représentants					
Grades	Du personnel		De l'administration			
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		
Agent d'exploitation et chef d'équipe d'exploitation	2	2	4	4		
Chef d'équipe d'exploitation principal	2	2				

Article 2

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

2 6 OCT. 2018

La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-10-29-013

Arrêté portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES PMM/SC/BCR

ARRETE

portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- **VU** le code de l'éducation et notamment l'article L.421-1,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU la demande présentée par le Conseil Régional d'Île-de-France en date du 12 juillet 2018,
- VU l'avis du Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités en date du 19 octobre 2018.
- **SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le lycée d'enseignement général et technologique HENRI BERGSON (UAI n° 0750711R), situé 27 rue Edouard Pailleron, 75019 Paris et le lycée d'enseignement général et technologique JACQUARD (UAI n° 0750713T), situé 2 bis rue Bouret 75019 Paris, sont fusionnés en un seul lycée général et technologique HENRI BERGSON (UAI n° 0750711R), situé 27 rue Edouard Pailleron 75019 Paris, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 9 OCT, 2018

_

Michel CADOT

le-France,

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15

Standard: 01 82 52 40 00 - Site Internet: www.ile-de-france.gouv.fr

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-10-29-015

Arrêté portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES PMM/SC/BCR

ARRETE

portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- VU le code de l'éducation et notamment l'article L.421-1,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU la demande présentée par le Conseil Régional d'Île-de-France en date du 12 juillet 2018,
- VU l'avis du Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités en date du 19 octobre 2018,
- **SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le lycée d'enseignement général et technologique SIMONE WEIL (UAI n° 0750651A), situé 7 rue de Poitou 75003 Paris et le lycée polyvalent FRANCOIS TRUFFAUT (UAI n° 0752701D), situé 28 rue Debelleyme 75003 Paris, sont fusionnés en un seul lycée polyvalent SIMONE WEIL (UAI n° 0750651A), situé 7 rue de Poitou 75003 Paris, à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

et de la Région d'Ile-de-Franco Préfet de Paris

2 9 OCT. 2018

Michel CADOT

ait à Paris, le

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 Standard : 01 82 52 40 00 – Site Internet : <u>www.ile-de-france.gouv.fr</u>

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-10-25-009

Arrêté fixant les dates de scrutin et de dépôt des listes





DESR-18-002

La rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités

- Vu le code de l'éducation et notamment son article R.822-12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018, relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, et notamment ses articles 8 et 9 :
- Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2018 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu l'arrêté rectoral du 16 octobre 2018 portant composition de la commission électorale relative aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous de Versailles ;

ARRETE

Article 1: Après consultation de la commission électorale réunie le 24 octobre 2018, les élections des sept représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles se dérouleront le **27 novembre 2018**.

Article 2 : Le dépôt des listes de candidature s'effectuera, au plus tard 15 jours avant la date du scrutin, soit le 12 novembre 2018 à 18h au rectorat de Versailles (Division de l'enseignement supérieur et de la recherche située au 13 rue de la Ceinture - 78000 Versailles).

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Versailles et le directeur du Crous de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 25 octobre 2018

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-18-012

Arrêté modificatif de la carte scolaire 2018-2019







Arrêté du 18 septembre 2018 complétant de l'arrêté du 13 mars 2018 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2018/2019

Le recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 211-1, L212-1 et D211-9 ;

Vu l'avis du comité technique académique du 08 février 2018 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 13 février 2018 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'implantation des emplois de l'enseignement public préélémentaire, élémentaire et spécialisé dans le département de Paris modifiée à compter du 1^{er} septembre 2018 par l'arrêté du 13 mars 2018 est complétée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de l'enseignement scolaire de l'académie de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

A Paris, le 18 septembre 2018

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités
et par délégation,
Le Directeur de l'Académie de Paris,

Jean-Michel COIGNARD

1. Ouvertures

1.1. Classes Maternelles

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLES	Nombre d'emplois Implantés
5-6	6	E.M.PU	0750995Z	E.E.PU 12 RUE SAINT BENOIT	1
10B	10	E.P.PU	0751234J	E.P.PU 16 RUE VICQ D'AZIR	1
13B	13	E.M.PU	0752622T	E.M.PU 87 RUE BRILLAT SAVARIN	1
13A	13	E.M.PU	0752407J	E.M.PU LES OLYMPIADES	1
13C	13	E.P.PU	0755062V	E.P.PU 21 RUE PRIMO LEVI	1
13C	13	E.P.PU	0755808F	E.P.PU 19 RUE LOUISE BOURGEOIS	1
14A	14	E.M.PU	0752567H	E.M.PU 23 RUE JACQUIER	1
14A	14	E.M.PU	0753280H	E.M.PU 15 RUE ANTOINE CHANTIN	1
14B-15A	14	E.M.PU	0754982H	E.P.PU 13 AVENUE DE LA SIBELLE ¹	1
15B	15	E.M.PU	0751388B	E.M.PU 83 RUE MADEMOISELLE	1
15C	15	E.P.PU	0755063W	E.P.PU 78 RUE DE LA CONVENTION	1
16B	16	E.M.PU	0751280J	E.M.PU 25 RUE DE PASSY	1
16B	16	E.P.PU	0750824N	E.P.PU 3 IMPASSE DES BELLES FEUILLES	1
18B	18	E.M.PU	0753126R	E.M.PU 53 BIS RUE MARX DORMOY	1
18D	18	E.M.PU	0754489X	E.M.PU 4 PLACE JEAN BAPTISTE CLEMENT	1
19A	19	E.M.PU	0752836A	E.M.PU 5 RUE RAMPAL	1
19D	19	E.M.PU	0751389C	E.M.PU 8 RUE SADI LECOINTE	1
19D	19	E.M.PU	0752573P	E.M.PU 20 RUE TANDOU	1
20A	20	E.M.PU	0752628Z	E.M.PU 18 RUE DU SURMELIN	1
20A	20	E.P.PU	0755064X	E.P.PU 9 RUE DES TOURELLES	1
20D	20	E.M.PU	0753265S	E.M.PU 91 RUE DE LA REUNION	1

1.2. Classes Elémentaires

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLES	Nombre d'emplois Implantés
12A-3	12	E.E.PU	0751243U	E.E.PU 52 RUE DE WATTIGNIES	1
14B-15A	15	E.E.PU	0751019A	E.E.PU ECOLE A 17 RUE VIGEE LEBRUN ¹	1
15B	15	E.E.PU	0751028K	E.E.PU 81 RUE MADEMOISELLE	1
15C	15	E.E.PU	0750602X	E.E.PU 20 RUE DE LA SAÏDA	1
19A	19	E.E.PU	0753128T	E.E.PU 5 RUE DES ALOUETTES ¹	1
19C	19	E.E.PU	0751112B	E.E.PU 7 RUE DU GENERAL BRUNET	1

¹ Mesures provisoires pour l'année scolaire 2018/2019

1.3. Dispositifs ministériels

1.3.1. Dédoublement des classes de CE1 en REP+

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLES	Nombre d'emplois Implantés
18C	18	E.E.PU	0753737E	E.E.PU EB 8 PLACE FRANCOISE DORLEAC	2
19C	19	E.E.PU	0750853V	E.E.PU 16 RUE DES CHEMINETS	1

1.3.2 Dédoublement des classes de CP en REP

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLES	Nombre d'emplois Implantés
11B	11	E.E.PU	0751227B	E.E.PU 39 RUE DES TROIS BORNES	1
13A	13	E.E.PU	0753125P	E.E.PU ECOLE B 47 AVENUE D'IVRY	1
19A	19	E.E.PU	0751114D	E.E.PU 11 RUE RAMPAL	1
20A	20	E.E.PU	0750926Z	E.E.PU ECOLE A 20 RUE LE VAU	1
20A	20	E.E.PU	0751165J	E.E.PU ECOLE B 22 RUE OLIVIER METRA	1
20B	20	E.E.PU	0750977E	E.E.PU ECOLE A 293 RUE DES PYRENEES	1
20B	20	E.E.PU	0751190L	E.E.PU ECOLE B 291 RUE DES PYRENEES	1
20D	20	E.E.PU	0751180A	E.E.PU 54 RUE PLANCHAT	1

1.3.3. Plus de maîtres que de classes transformés

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLES	PDM transformés en Classes
13B	13	E.P.A.	0755009M	E.P.A. 2 PLACE DES 44 ENFANTS D'IZIEU	1
18A	18	E.E.PU	0754308A	E.E.PU 33 RUE DE L'EVANGILE	1
19D	19	E.E.PU	0752838C	E.E.PU 132 RUE D'AUBERVILLIERS	1
20D	20	E.E.PU	0753565T	E.E.PU 103 RUE DES AMANDIERS	1

1.4. Enseignements spécialisés

1.4.1. ULIS

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLES	Nombre d'emplois Implantés
10B	10	E.E.PU	0750981J	E.E.PU 19 PASSAGE DES RECOLLETS	1

1.4.2. Autres

• Rajout d'un demi-poste de ROLL

1.5. Divers

• Rattachement de la Maison des 5 Sens à l'école Elémentaire 11 rue Pierre GOURDAULT 13è

2. Fermetures

2.1. Classes Maternelles

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLES	Nombre d'emplois retirés
1-2-4	2	E.M.PU	0751401R	E.M.PU 221 RUE SAINT DENIS	-1
7-8	7	E.M.PU	0751424R	E.M.PU 17 RUE DE VERNEUIL	-1
11A	11	E.M.PU	0751387A	E.M.PU 144 RUE DE LA ROQUETTE	-1
15C	15	E.M.PU	0753415E	E.M.PU 72 RUE GUTENBERG	-1
18A	18	E.M.PU	0751412C	E.M.PU 7 RUE DE TORCY	-1
18D	18	E.M.PU	0755248X	E.M.PU 8 RUE CHRISTIANI	-1
19C	19	E.M.PU	0751352M	E.M.PU 5 RUE DU NOYER DURAND	-1

2.2. Classes Elémentaires

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLES	Nombre d'emplois retirés
11A	11	E.E.PU	0751205C	E.E.PU 29 RUE SERVAN	-1
12B	12	E.E.PU	0750982K	E.E.PU 27 RUE DE REUILLY	-1
13A	13	E.E.PU	0753124N	E.E.PU 37 RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	-1
15B	15	E.E.PU	0750916N	E.E.PU 7 RUE LACORDAIRE	-1
16B	16	E.P.PU	0750824N	E.P.PU 3 IMPASSE DES BELLES FEUILLES	-1

2.3. Dispositifs ministériels

2.3.1. Dédoublement des classes de CE1 en REP+

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLES	Nombre d'emplois retirés
19C	19	E.E.PU	0750932F	E.E.PU ECOLE A 40 BIS RUE MANIN	-1

2.3.2. Dédoublement des classes de CP en REP

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLES	Nombre d'emplois retirés
20A	20	E.P.PU	0755064X	E.P.PU 9 RUE DES TOURELLES	-1
20A	20	E.E.PU	0751178Y	E.E.PU ECOLE B 4 RUE PIERRE FONCIN	-1

Rectorat de Paris

IDF-2018-10-29-002

Arrêté modificatif de la composition du comité technique spécial académique CTSA de Paris





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté portant composition du comité technique spécial académique (CTSA) de Paris

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-18 et R222-19;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 17 ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié ;
- Vu l'arrêté rectoral du 14 janvier 2015 portant annulation des résultats des élections professionnelles du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 pour le renouvellement du comité technique spécial académique de Paris,
- Vu l'arrêté rectoral du 16 mars 2015 fixant les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement du comité technique spécial académique de l'académie de Paris,
- Vu la publication des résultats du scrutin du 19 mai 2015;
- Vu la demande de Mme LABY-LE-CLERCQ (UNSA Education) en date du 30 juin 2017 ;
- Vu la demande de Mme Sylvie BULTEZ FNEC-FP-FO en date du 11/09/2018

ARRETE

Article premier. - Le comité technique spécial académique institué dans l'académie de Paris est composé comme suit :

PRESIDENCE

M. le Recteur de l'académie de Paris ou en cas d'empêchement :

- Lorsque les questions soumises à délibération concernent spécifiquement l'organisation des services du site Visalto du rectorat de Paris

Mme DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

- Lorsque les questions soumises à délibération concernent spécifiquement l'organisation des services du site Sorbonne du rectorat de Paris
- M. Bao NGUYEN-HUY, secrétaire général de l'enseignement supérieur.
- Lorsque les questions soumises à délibération concernent spécifiquement l'organisation des services administratifs du service inter-académique des examens et concours.
- M. Frédéric MULLER, directeur du service inter-académique des examens et concours.

RESPONSABLE AYANT AUTORITE EN MATIERE DE GESTION DE RESSOURCES HUMAINES

M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines.

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
	M. Thierry MERCIER-RENOIR	Mme Danièle TAFFOUREAU,
Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (UNSA Education)	M. BENETEAU DE LAPRAIRIE	Mme Béatrice DUPONT,
	Mme Cécile LUCQUET	Mme Déborah TOUITOU,
	Mme Lina EZPONDA	Mme Débora ALEXIS
Syndicat national des personnels techniques, scientifiques et des bibliothèques, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture (SNPTES)	M. Jérôme GAUTIER, M. Christophe KOURDACHE,	M. Thierry MORIO, Non communiqué
Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)	Mme Patricia NESTOR	M. Léo LE PALLEC et MARAND Mme Camille SOURBIER
Camero (FRECTT 10)	M. Reinaldo GOMES LARENAS,	Innie Gamme GGGKBIEK
Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	M. Alain SANDRAS,	Mme Maréva GASCON,
Educ'Action – CGT. ATOSS PARIS	Mme Geneviève VANIGLIA	M. Franck VALADOUX,

Article 2— La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de l'enseignement supérieur de l'académie de Paris, le directeur du service inter-académique des examens et concours sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 Gétabre 2018.

Le Recteur de la région académique lle-de-France, Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités de Paris

Gilles PECOUT